



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 juin 2019, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Serge Bourgeois, directeur de l'aménagement du territoire et greffier adjoint

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 13 par le maire Jonathan Lapierre.

R1906-1411

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert demande de retirer de l'ordre du jour le sujet inscrit au point 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2018.

Le président d'assemblée appelle le vote sur cette proposition :

Vote en faveur de cette proposition : Mme Suzie Leblanc

Votent contre cette proposition : M.M. Benoit Arseneau, Roger Chevarie, Jean-Philippe Déraspe, Richard Leblanc et Gaétan Richard.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à la majorité des voix

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019
- 4. Rapport des comités
- 5. Approbation des comptes à payer
- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2018
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 354 – Fourniture de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux – Projet : « Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants »
 - 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
 - 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 mai 2019
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 743, chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.6.3 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 4 272 013 – Chemin des Barachois – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.4 Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 3 779 569 sis en bordure du chemin des Cyr
 - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de la boutique sise au 1002, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de la boutique sise au 983, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.7 Exécution du jugement n° 115-17-000153-189 de la Cour supérieure du Québec – Mandat à la firme Deveau Avocats pour la transmission d'une mise en demeure



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.8.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière 2019-2020 – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Dépôt du registre – Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
- 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.4 Adoption du Règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.5 Adoption du Règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1906-1412

Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019.

La conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert, Mme Suzie Leblanc, s'oppose à l'adoption du procès-verbal tel qu'il a été rédigé, puisque celui-ci ne fait pas mention des raisons de son opposition et des commentaires émis par cette dernière lors de l'adoption des résolutions suivantes : R1905-1382 concernant les travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

R1905-1383 concernant les critères d'évaluation des travaux d'asphaltage et R1905-1407 concernant une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour des travaux sur le chemin donnant accès à la dune du Nord.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à la majorité des voix

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été déposé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1906-1413

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 26 avril au 30 mai 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 588 957,88 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R1906-1414

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 240 760 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine atteste de la véracité des frais encourus, au ministère des Transports, et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

La conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, Suzie Leblanc, s'étant prononcée contre l'adoption de cette résolution, la proposition est adoptée à la majorité des voix.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1906-1415

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 354 – Fourniture de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux – Projet : « Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 10 mai dernier, à un appel d'offres public pour requérir les services de professionnels relativement au contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet : « Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants »;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée, soit celle de la firme Englobe Corp. au prix de 63 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse quant à la conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil retienne l'offre déposée par Englobe Corp. au prix de 63 400 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

Cette dépense sera financée au moyen du règlement d'emprunt n° 2017-13 et par l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1906-1416

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 mai 2019

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 mai 2019.

R1906-1417

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 743, chemin des Caps – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment commercial sis au 743, chemin des Caps, du village de Fatima, souhaitent implanter une clôture aux limites de leur propriété dont la hauteur d'une section de celle-ci serait supérieure à la hauteur maximale permise au règlement de zonage. En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une section de clôture, présente dans la cour avant, d'une hauteur de deux (2) mètres alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur maximale d'un (1) mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas excessive et que le fait d'accorder une telle dérogation ne risque pas de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 24 mai 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme le projet d'aménagement de cette clôture conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

R1906-1418

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 4 272 013 – Chemin des Barachois – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire du lot 4 272 013, situé en bordure du chemin des Barachois, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa21. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la résidence ainsi que l'apparence architecturale répondent aux critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ne sera pas visible du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE son implantation se fera en respect avec le couvert forestier et la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 24 mai 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cet usage conditionnel relativement au projet de construction déposé par le demandeur, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

N° de résolution
ou annotation

R1906-1419

Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 3 779 569 sis en bordure du chemin des Cyr

Les propriétaires du lot 3 779 569, situé en bordure du chemin des Cyr, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont accepté de revoir leur projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire dans la zone agricole Aa51 et ont déposé, pour approbation, un projet modifié, lequel est relié à une demande d'usage conditionnel ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial entre autres au puits de lumière sur le toit du bâtiment principal et à l'apparence architecturale du bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la résidence s'en trouve améliorée et se rapproche davantage des critères définis aux PIIA;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'égard du projet modifié lors de sa séance tenue le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet de construction tel qu'il a été illustré au plan modifié et déposé par les demandeurs, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1906-1420

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de la boutique sise au 1002, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de l'immeuble sis au 1002, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation majeurs de son bâtiment principal et, selon les dispositions du règlement n° 2013-05, un tel projet doit faire l'objet d'une demande d'approbation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

Ces travaux consistent à remplacer le parement des murs extérieurs et de la toiture, à changer les fenêtres et la porte ainsi qu'à construire un petit balcon à l'avant de la porte d'entrée.

CONSIDÉRANT la demande soumise par le propriétaire de la boutique sise au 1002, chemin de La Grave, relativement à des travaux de rénovation extérieure de son bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux de rénovation comme proposée par le demandeur, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1906-1421

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de la boutique sise au 983, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de l'immeuble sis au 983, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite effectuer certains travaux de rénovation à son bâtiment principal et, selon les dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation.

Ces travaux consistent à remplacer les portes d'entrée et à installer deux enseignes sur les murs extérieurs de l'immeuble, soit une sur le mur avant et l'autre sur le mur latéral (côté est). Le modèle de porte choisi par la propriétaire comporte 6 carreaux vitrés, ce qui fait que la proportion entre la partie pleine de la porte et la partie fenestrée est de 50-50, alors que les portes habituellement autorisées sur La Grave sont pleines ou présentent une proportion 40-60 (40 % fenestrée et 60 % pleine). Pour ce qui est des enseignes, celles-ci sont déjà apposées sur un autre bâtiment sis au 948, chemin de La Grave.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

CONSIDÉRANT la demande soumise par la propriétaire de la boutique sise au 983, chemin de La Grave, relativement à des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation en partie positive (enseignes) et en partie négative (portes) faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver l'installation de deux (2) enseignes, mais de refuser l'installation de portes comportant six (6) carreaux vitrés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1906-1422

Exécution du jugement n° 115-17-000153-189 de la Cour supérieure du Québec – Mandat à la firme Deveau Avocats pour la transmission d'une mise en demeure

Le propriétaire du lot 3 135 606, situé dans le village de Fatima, n'ayant pas répondu aux exigences du jugement rendu, le 2 août 2018, par la Cour supérieure du Québec dans le dossier numéro 115-17-000153-189, la Municipalité se voit dans l'obligation d'exécuter le jugement afin de régler une situation de nuisance importante et récurrente.

CONSIDÉRANT la situation de nuisance persistante depuis 2016 sur le lot 3 135 606 sis dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a ignoré les nombreux avis d'infraction transmis par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 2 août 2018 par le greffier spécial de la Cour supérieure, Lenny Roy;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement a été signifié au propriétaire de l'immeuble, à lui-même en mains propres, le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'a pas tenu compte du jugement rendu par la Cour supérieure en date du 2 août 2018;

CONSIDÉRANT QU' à défaut par le défendeur de se conformer au jugement du 2 août 2018, la Municipalité, ses employés, préposés ou mandataires, sont autorisés à procéder à l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution du jugement et, par le fait même, à entrer sur la propriété visée par le jugement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu déclare que le coût des travaux ainsi encouru par la Municipalité constitue contre l'immeuble une charge assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le greffier, Jean-Yves Lebreux, à entreprendre les démarches aux fins de mandater une ou des entreprises pour effectuer les interventions prévues au jugement prononcé par la Cour supérieure du Québec;

de mandater la firme Deveau Avocats pour transmettre au propriétaire, avant de procéder à l'une ou l'autre de ces interventions, une mise en demeure lui indiquant la date que les représentants municipaux entendent se présenter sur les lieux en y joignant une copie du jugement rendu par la Cour supérieure du Québec le 2 août 2018.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1906-1423

Autorisation de signature – Demande d'aide financière 2019-2020 – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4

CONSIDÉRANT QUE la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire a soumis, auprès du gouvernement provincial, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4 pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra à la Municipalité de maintenir et de mettre à niveau, par des activités d'entretien, les infrastructures municipales liées aux secteurs récréotouristique, culturel, sport et loisir;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue pour 90 % du financement de la main-d'œuvre et du matériel et que la participation financière de la Municipalité est à hauteur de 4 444 \$ pour une demande de financement de 44 444 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le maire, Jonathan Lapierre, à signer le protocole d'entente prévu à cette fin.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

N° de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1906-1424

Dépôt du registre – Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 3 et 4 juin 2019 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2019-10 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1906-1425

Adoption du Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le libre stationnement de véhicules récréatifs sur des terrains publics entraîne des inconvénients au voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de revoir sa réglementation sur le stationnement de nuit des véhicules récréatifs sur les stationnements publics, les parcs, les aires de repos et sur d'autres propriétés du domaine public;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-09 intitulé « Règlement concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1906-1426

Adoption du Règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite procéder à la réalisation de travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-11 intitulé « Règlement décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

N° de résolution
ou annotation

R1906-1427

Adoption du Règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite procéder à la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, dans le village de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-12 intitulé « Règlement décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1906-1428

Adoption du Règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est régie par la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C - 47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-13 intitulé « Règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Fait part au conseil du malaise ressenti lors des séances ordinaires de ce soir – Fait le constat qu'à plusieurs reprises, la conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert a manifesté son opposition aux décisions du conseil
- ❖ Demande la remise des documents de la séance dans les délais requis
- ❖ Les membres du conseil malgré leur débat lors des comités pléniers travaillent en collaboration, mais il faut faire confiance à l'équipe municipale
- ❖ Précision concernant l'achat d'une surfaceuse
- ❖ Constate que la culture des villages est encore bien présente
- ❖ Demande au conseil de publier un document informant, tant les visiteurs que les Madelinots, de la nouvelle réglementation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2019

concernant le stationnement de nuit – Souligne la responsabilité d’informer

- ❖ Projet de bouclage du réseau d’aqueduc – Confirmation d’aucun dépassement des coûts pour ces travaux.

R1906-1429

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 8.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier adjoint